



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

136^{ème} Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1^{er} – 5 avril 2017



Assemblée
Point 2

A/136/2-P.2
24 mars 2017

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Royaume-Uni

En date du 24 mars 2017, le Secrétaire général a reçu de la délégation du Président du Groupe interparlementaire britannique une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 136^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le soutien des parlements en vue de mener une riposte mondiale à la famine sans précédent qui frappe des millions de personnes".

Les délégués à la 136^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 136^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Royaume-Uni le dimanche 2 avril 2017.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés ;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée ;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet ;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT
DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE BRITANNIQUE**

Le 24 mars 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, la délégation britannique souhaite demander que le point d'urgence qui suit soit inscrit à l'ordre du jour de la 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire qui aura lieu à Dhaka, au Bangladesh, du 1^{er} au 5 avril 2017 :

"Le soutien des parlements en vue de mener une riposte mondiale à la famine sans précédent qui frappe des millions de personnes".

Veillez trouver ci-joint un mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé)

Nigel EVANS, parlementaire
Président du Groupe interparlementaire
britannique

LE SOUTIEN DES PARLEMENTS EN VUE DE MENER UNE RIPOSTE MONDIALE A LA FAMINE SANS PRECEDENT QUI FRAPPE DES MILLIONS DE PERSONNES

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Royaume-Uni

Le présent projet de résolution vise à mettre en lumière les préoccupations des Membres de l'UIP concernant la grave crise humanitaire à laquelle font face plusieurs régions du monde qui ont toutes pour point commun de connaître une famine causée par des conflits violents. Cette situation sans précédent a été dénoncée dans le cadre de récentes déclarations faites auprès des Nations Unies. Par l'intermédiaire de la résolution, les Membres de l'UIP déclencheront une action mondiale immédiate et concertée pour riposter à cette crise de la famine qui frappe des millions de personnes et insisteront sur certaines questions, notamment sur le fait que l'accès à l'alimentation est un droit de l'homme fondamental qui ne devrait jamais être utilisé comme arme de guerre. Il est également fait référence aux organes de l'UIP compétents auxquels il est demandé de rester saisis des questions abordées dans le présent projet de résolution.

Généralités

Le 10 mars 2017, suite à des visites dans les pays subissant les conséquences de la famine ou gravement menacés par la famine, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'ONU, Stephen O'Brien, a fait une déclaration devant le Conseil de sécurité de l'ONU. Dans cette déclaration, il a formulé un avertissement alarmant en affirmant que le monde était confronté à la plus grave crise humanitaire depuis la création de l'ONU en 1945, touchant plus de 20 millions de personnes dans quatre pays - au Yémen, au Soudan du Sud, en Somalie et au Nigéria (dans le nord-est du pays) - qui souffrent de la malnutrition et de la famine.

M. O'Brien a dit que, sans une action internationale collective et coordonnée, "les gens vont simplement mourir de faim", "tandis que de nombreux autres mourront de maladie". Rappelant les graves préoccupations exprimées par le Secrétaire général de l'ONU, M. Antonio Guterres, le 22 février, M. O'Brien, ancien membre de la Chambre des communes du Royaume-Uni, a demandé instamment qu'une aide internationale considérable soit fournie immédiatement pour remédier à la grave situation provoquée par la famine qui fait terriblement souffrir la population dans les villes et les régions reculées des pays touchés. Il a également demandé que les travailleurs humanitaires puissent œuvrer sur le terrain en toute sécurité et sans entraves "pour éviter une catastrophe", ajoutant que 4,4 milliards de dollars seraient nécessaires avant juillet 2017 pour lutter de manière appropriée contre cette crise de la famine qui faisait planer des souffrances sans précédent sur des millions de personnes.

Le présent projet de résolution insiste sur l'urgence d'une riposte de la part de la communauté internationale qui doit aider les millions de personnes concernées sur une vaste zone géographique. En outre, prôner des mesures visant à résoudre la crise humanitaire en cours à la 136^{ème} Assemblée s'inscrirait dans la lignée des promesses que l'UIP a faites par le passé (notamment dans la Déclaration de Hanoï de 2015) de tenir tous les gouvernements responsables de leurs engagements internationaux, en particulier ceux relatifs aux Objectifs de développement durable (connus également sous le nom d'"Objectifs mondiaux"), adoptés par les dirigeants mondiaux lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016. A cette fin, l'Objectif mondial 2 prévoit d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir une agriculture durable. Il complète l'Objectif mondial 6 qui vise à garantir l'accès universel et équitable à une eau potable sûre à un coût abordable pour réduire considérablement le nombre de personnes souffrant de la pénurie d'eau, y compris suite à la sécheresse ou à d'autres catastrophes climatiques.

(D'après la définition établie par l'ONU et des organisations traitant les questions liées à l'alimentation, la famine est une situation dans laquelle plus de 30 pour cent des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë et les taux de mortalité s'élèvent à deux décès ou plus pour 10 000 personnes par jour, entre autres critères.)

LE SOUTIEN DES PARLEMENTS EN VUE DE MENER UNE RIPOSTE MONDIALE A LA FAMINE SANS PRECEDENT QUI FRAPPE DES MILLIONS DE PERSONNES

Projet de résolution présenté par la délégation du ROYAUME-UNI

La 136^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- (1) *rappelant* l'appel à l'action mondiale concertée, formulé par Stephen O'Brien, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, dans son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU, le 10 mars 2017, suite à une visite dans les pays touchés par la famine ou menacés de famine, qui suivait un appel antérieur du Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, à une action urgente, le 22 février 2017,
- (2) *notant avec fierté* que ces deux fonctionnaires de l'ONU parmi les plus haut placés ont été auparavant des législateurs, respectivement au Royaume-Uni et au Portugal ; et *heureuse* de voir d'anciens parlementaires jouer un rôle aussi crucial dans le système multilatéral,
- (3) *profondément alarmée* par le fait que le Secrétaire général adjoint ait observé que, depuis début 2017, la communauté internationale faisait face à la plus grave crise humanitaire depuis la création de l'ONU et que plus de 20 millions de personnes dans les pays touchés souffraient de malnutrition et de famine, tout en reconnaissant pleinement que les effets désastreux des conflits violents qui conduisent à la famine doivent préoccuper le monde entier, et non uniquement les pays directement concernés,
- (4) *grandement préoccupée* par l'évaluation de l'ONU selon laquelle la résilience des communautés diminue rapidement et les acquis du développement se réduisent à néant tandis que de nombreuses personnes sont déplacées ou partent à la recherche de moyens de survie, ce qui débouchera sur plus d'instabilité que jamais et, éventuellement, sur des conflits violents qui frapperont des régions entières dans l'une des parties les plus vulnérables de notre monde,
- (5) *poussée à l'action* par l'observation formulée au sein de l'ONU conformément à laquelle "sans une action internationale collective et coordonnée, les gens vont simplement mourir de faim" et par la prévision selon laquelle de nombreux autres mourront de maladie sans espoir de vivre un jour une vie productive,
- (6) *consciente* des engagements pris par les dirigeants de tous les Etats membres de l'ONU en septembre 2016 en vue de faire avancer les Objectifs de développement durable d'ici 2030, en particulier l'Objectif mondial 2, intitulé "lutte contre la faim", qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable, et l'Objectif mondial 6 consacré à l'eau salubre et à l'assainissement,
- (7) *tenue* par les engagements que l'UIP a elle-même pris dans le cadre de la Déclaration de Hanoï en vue de faire avancer les Objectifs mondiaux d'ici 2030 en veillant à ce que les parlements tiennent les gouvernements responsables de traduire les paroles en actions grâce à la mise en œuvre de mesures efficaces visant à réaliser ces Objectifs,
- (8) *préoccupée* par l'échec d'un certain nombre de grands pays donateurs à donner suite de manière appropriée à des appels clairs et explicites d'assistance urgente venant d'acteurs ayant compétence à évaluer avec exactitude les risques et les conséquences,
- (9) *reconnaissant* que seule l'action internationale concertée peut prévenir une famine qui risque d'être sans précédent et une catastrophe humanitaire imminente,

1. *prie* la communauté internationale de lancer une action immédiate pour aider les organisations humanitaires internationales à prendre immédiatement des mesures visant à remédier à la crise de la famine qui frappe actuellement des régions du monde touchées par les conflits, notamment en veillant à ce que des ressources humaines et financières soient dédiées à cet effort ;
2. *s'engage* à prendre des mesures efficaces à plus long terme pour s'attaquer aux facteurs qui précipitent la famine, conformément à l'engagement en faveur de la réalisation de l'Objectif mondial 2 consacré à la lutte contre la faim et de l'Objectif mondial 6 complémentaire visant à garantir l'accès universel et équitable à une eau potable sûre à un coût abordable, y compris en remédiant aux graves conséquences de la sécheresse ou d'autres catastrophes climatiques sur les communautés vulnérables ;
3. *reconnaît* que de tels efforts doivent viser à préserver les voies d'approvisionnement en nourriture et en eau existantes pour les communautés, mais qu'en temps de conflit, la priorité absolue doit être donnée au rétablissement urgent de l'accès normal, régulier et fiable de toutes les communautés touchées aux moyens de subsistance appropriés ;
4. *souligne* que, avec une aide financière suffisante apportée en temps opportun par la communauté internationale, les agents humanitaires peuvent œuvrer efficacement pour empêcher les pires hypothèses concernant la famine de se réaliser, tout en reconnaissant que, pour ce faire, ils doivent avoir un accès sûr, total et sans entraves aux populations qui ont cruellement besoin de leur aide ;
5. *considère* que toutes les parties aux conflits doivent respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire (DIH) et que la communauté internationale, les leaders nationaux et tous les soutiens extérieurs doivent exercer une influence et un contrôle appropriés lorsque le DIH est menacé de violations dans des situations de conflit violent ;
6. *fait valoir* que les personnes dotées d'une autorité au sein de gouvernements, et qui refusent de choisir la voie d'une résolution pacifique, doivent être tenues pleinement responsables des souffrances qu'endurent les nombreuses personnes confrontées à la famine, à la faim et aux carences en raison d'un conflit violent ; et que la communauté internationale doit les mettre face à leurs actes si elles portent atteinte aux droits de l'homme en empêchant l'accès à une alimentation et à de l'eau en quantités suffisantes ;
7. *salue* les efforts considérables déployés par l'UIP par l'intermédiaire de sa Commission des Affaires des Nations Unies et de son Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire ; et *demande* que ces deux organes restent saisis des questions essentielles soulevées pour, à l'avenir, aider à prévenir les crises de la famine provoquées par les conflits violents ;
8. *réaffirme* qu'en dehors du cadre de cet appel à l'action internationale immédiate, fait pour riposter à la crise de la famine qui frappe actuellement des millions de personnes, les Membres de l'UIP restent entièrement attachés au principe fondamental selon lequel l'accès à la nourriture et à l'eau doit être un droit essentiel et la famine ne doit jamais être utilisée comme arme de guerre.